NATIONS
UNIES

E

Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/2000/1
1er décembre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS
(Soixante–deuxième session, 15–17 février 2000)

NOTES SUR L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET LE CALENDRIER PROPOSÉ * POUR LA SOIXANTE–DEUXIÈME SESSION DU COMITÉ

Note du secrétariat

Mardi 15 février 2000

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **ECE/TRANS/131**

I. Questions se rapportant aux travaux du Comité en général

2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION DU BUREAU DU COMITÉ **TRANS/2000/6**

Le bureau s'est réuni les 22 et 23 novembre 1999 pour préparer la soixante–deuxième session du Comité. Les résultats de cette réunion seront communiqués dans un document que le secrétariat se chargera d'établir.

---

*Le Comité se souviendra peut–être que, conformément au Plan d'action, la durée de sa session est limitée à trois jours.

En outre, le Comité pourra noter que son bureau se réunira le 14 février 2000 (l'après–midi) et le 18 février 2000 (le matin).

GE.99–24394 (F)

3. QUESTIONS DÉCOULANT DE LA CINQUANTE–QUATRIÈME SESSION DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE ET DE LA DEUXIÈME SESSION DE FOND DE 1999 DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL **TRANS/2000/5**

Pour ce point de l'ordre du jour, le secrétariat a rédigé une note d'information sur les débats et les décisions de la Commission (cinquante–quatrième session, mai 1999) ayant une incidence sur les travaux du Comité des transports intérieurs. Le Comité voudra peut–être examiner en particulier les questions ayant trait aux activités opérationnelles et à la coopération avec des groupements, des initiatives ou des organisations régionaux et/ou sous–régionaux ainsi qu'à l'application du processus de réforme de la CEE.

Le Comité voudra peut–être noter que le bureau a examiné ces questions et que ses conclusions et recommandations à ce propos figurent dans le document TRANS/2000/6, qui rend compte de la réunion du bureau.

Le Rapport annuel de la Commission (E/1999/37–E/ECE/1374) contient le compte rendu complet des débats. La note susmentionnée donne aussi des renseignements sur les activités du Conseil économique et social ayant une incidence sur les travaux du Comité.

4. SUIVI DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE 1997 SUR LES TRANSPORTS ET L'ENVIRONNEMENT **JMTE/1999/6**

Le Comité voudra peut–être noter les conclusions de la deuxième session de la Réunion commune sur les transports et l'environnement, qui s'est tenue à Genève le 6 juillet 1999. Y ont participé des membres des bureaux du Comité des politiques de l'environnement et du Comité des transports intérieurs ainsi que des chefs de file et des correspondants nationaux qui exécutent le Programme commun d'action adopté par la Conférence régionale, qui s'est tenue à Vienne du 12 au 14 novembre 1997. Ainsi que cela avait été convenu par la Réunion commune, il est prévu qu'une réunion rassemblant des correspondants nationaux, des chefs de file et d'autres experts se tiendra du 7 au 9 février 2000 à Genève. Le Comité fera un rapport oral succinct de cette réunion au secrétariat.

Le Comité souhaitera peut–être examiner le rapport de la Réunion commune (JMTE/1999/6), notamment en ce qui concerne l'exécution du Programme commun d'action, et commenter les conclusions de la réunion des correspondants nationaux.

Le Comité souhaitera peut–être aussi noter que, pour donner suite à la Conférence de Londres sur l'environnement et la santé, un rapport est en cours de préparation, qui dresse la liste des accords et des conventions actuellement en vigueur dans les domaines des transports, de l'environnement et de la santé, en vue d'améliorer et d'harmoniser leur mise en oeuvre et de les développer encore davantage le cas échéant. Ce rapport qui, comme l'a aussi demandé la Conférence, devrait à la fois permettre de nouvelles actions non contraignantes et examiner la faisabilité, la nécessité et la teneur d'un nouvel instrument contraignant devrait être achevé d'ici le printemps 2000.

Un projet de rapport, actuellement rédigé par un consultant détaché du Ministère danois de l'environnement, devrait être distribué à tous les chefs de délégation avant la session du Comité. Le Comité souhaitera peut—être commenter le rapport et donner des directives à ce propos.

5. ANALYSE DE LA SITUATION DES TRANSPORTS DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CEE ET ÉVOLUTION DES TENDANCES **TRANS/2000/7**

Le Comité souhaitera peut—être examiner le document sur la situation et les tendances des transports dans les pays membres qui a été établi par le secrétariat sur la base des contributions nationales et d'autres sources, conformément à la décision prise par le Comité à sa soixante et unième session (ECE/TRANS/128, par.20).

6. ASSISTANCE AUX PAYS EN TRANSITION **TRANS/WP.5/1999/9**
TRANS/1999/11

Le Comité voudra peut—être prendre note du document TRANS/WP.5/1999/9, qui contient un résumé des activités visant à aider les pays en transition, entreprises en 1998 et 1999. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité sera informé sur : i) l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud—Est, ii) le Programme spécial des Nations Unies pour l'économie des pays d'Asie centrale (PSEPAC), iii) l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (CEMN), iv) l'état d'avancement des projets TEM et TER et v) les autres services consultatifs fournis.

Sur la base de cette documentation, le Comité des transports intérieurs voudra peut—être procéder à un échange de vues sur la question et passer en revue les activités d'assistance aux pays en transition énumérées dans le document TRANS/1999/11, en tenant dûment compte des initiatives nouvelles éventuelles des gouvernements des pays membres et/ou d'organes subsidiaires du Comité. Il voudra peut—être aussi inviter les gouvernements et les organisations et institutions internationales concernées à verser une contribution au Fonds d'affectation spéciale CEE/ONU pour l'assistance aux pays en transition.

7. APPLICATION DES CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX CEE—ONU SUR LES TRANSPORTS

Le secrétariat a établi, en anglais, un document présenté sous forme de tableaux sur l'état au 10 décembre 1999, des signatures, ratifications et adhésions concernant les instruments internationaux relatifs aux transports intérieurs conclus sous les auspices de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe. Le Comité sera également informé des perspectives actuelles dans les pays membres de la CEE en ce qui concerne les signatures, ratifications ou adhésions.

Le Comité voudra peut—être prendre note de ce document et inviter les pays qui ne sont pas encore Parties contractantes aux accords et conventions de la CEE dans le domaine des transports à adhérer à ces instruments internationaux.

8. ACTIVITÉS DES AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES PRINCIPAUX DE LA CEE AINSI QUE D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES S'OCCUPANT DE PROBLÈMES INTÉRESSANT LE COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS **TRANS/2000/2**

Sur la base d'une note rédigée par le secrétariat (TRANS/2000/2) et d'autres communications écrites ou orales, le Comité souhaitera peut—être procéder à un échange de vues sur les activités des autres organes subsidiaires principaux de la CEE ainsi que d'autres organisations internationales intéressant les transports.

II. Questions examinées par les organes subsidiaires du Comité

9. TENDANCES, POLITIQUES ET ÉCONOMIE DES TRANSPORTS **TRANS/WP.5/26**

Le rapport sur la onzième session du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) a été distribué pour examen et approbation par le Comité (TRANS/WP.5/26).

L'attention est appelée en particulier sur les questions suivantes :

a) Suivi de la troisième Conférence paneuropéenne sur les transports

Comme suite à la troisième Conférence paneuropéenne sur les transports, le Comité, à sa soixantième session, est convenu que le Groupe de travail devrait à l'avenir axer davantage ses activités sur des aspects liés à l'infrastructure des transports et, en particulier, sur ceux qui avaient trait aux couloirs de transport paneuropéens et aux zones de transport paneuropéennes, y compris les liaisons Europe—Asie (ECE/TRANS/125, par. 9 et 42 à 45).

i) Couloirs de transport paneuropéens : progrès de leur mise en oeuvre dans les États nouvellement indépendants

Le Comité des transports intérieurs, à sa soixantième session, et le Groupe de travail, à sa dixième session, ont estimé, à l'instar des activités entreprises dans le cadre du projet TINA (Évaluation des besoins en infrastructures de transport) de la Commission européenne, que la CEE pourrait se charger de la surveillance technique et juridique de la mise en oeuvre des couloirs de transport paneuropéens dans les États nouvellement indépendants, notamment au Bélarus, en République de Moldova, en Fédération de Russie et en Ukraine. À cette fin, le Groupe de travail a recueilli des renseignements relatifs aux projets de transport concernant certains tronçons des couloirs paneuropéens No 2, 3, 5 et 9 (tronçon b).

À sa douzième session, le Groupe de travail a examiné les renseignements communiqués par les gouvernements intéressés et demandé au secrétariat de rédiger une note sur la méthode à suivre pour l'évaluation des projets d'infrastructures de transport dans les États nouvellement indépendants, fondée sur les méthodes mises au point dans le cadre du projet TINA. Une fois terminée, cette note servira de base à la formulation de recommandations à l'intention des Comités directeurs des couloirs de transport européens (TRANS/WP.5/26, par. 24).

En outre, le Groupe de travail a demandé à la Fédération de Russie de coordonner la comparaison entre, d'une part, les méthodes utilisées dans le cadre du projet TINA et, d'autre part, les pratiques et les besoins actuels des États nouvellement indépendants, de dresser la liste des principaux aspects de l'Évaluation stratégique de l'environnement, notamment l'existence de données pertinentes concernant la Fédération de Russie, et de comparer cette liste au contenu du Manuel de l'Union européenne sur l'évaluation stratégique de l'environnement (TRANS/WP.5/26, par. 32 et 11).

Le Comité souhaitera peut—être prendre note des activités ci—dessus mentionnées et indiquer les autres éléments pertinents qui pourraient figurer dans les recommandations que le WP.5 adressera aux Comités directeurs des couloirs de transport paneuropéens. En particulier, le Comité souhaitera peut—être demander à ses organes subsidiaires de recenser les aspects de leurs activités actuelles qui pourraient être utiles au développement des couloirs de transport paneuropéens et de formuler des recommandations dans leurs domaines d'activité respectifs, qui seraient prises en considération dans les activités relatives aux couloirs de transport paneuropéens.

ii) Facteurs techniques et économiques du développement des couloirs de transport paneuropéens

Le Comité voudra peut—être prendre note de l'initiative prise par le Groupe de travail, à sa douzième session, d'examiner les questions relatives i) aux systèmes automatiques de changement d'écartement des voies dans le transport ferroviaire, ii) aux normes géométriques transitoires sur l'infrastructure des transports et iii) à l'analyse des coûts unitaires d'infrastructures ayant une incidence sur le développement des couloirs de transport paneuropéens (TRANS/WP.5/26, par. 22 à 27). Le Comité souhaitera peut—être soutenir ces activités du Groupe de travail afin de faciliter les flux de trafic dans ces couloirs.

iii) Liaisons de transport Europe—Asie **TRANS/WP.5/1999/8**

Conformément à la décision prise par le Comité à sa soixantième session (CEE/TRANS/125, par. 48), le Groupe de travail a examiné la note rédigée par le secrétariat sur les liaisons de transport Europe—Asie et a demandé au secrétariat de convoquer une réunion commune spéciale CE/CEE/CESAP, qui se réunirait à Genève pendant le premier semestre de l'an 2000, en vue de définir un plan de travail pour cette question (TRANS/WP.5/26, par. 33).

Le Comité souhaitera peut—être prendre note des activités qui seront entreprises par le Groupe de travail et inviter les trois organisations intéressées à participer activement aux tâches envisagées.

b) Transports en Méditerranée

i) Travaux des Centres d'étude et de formation en matière de transport dans la région de la Méditerranée **TRANS/2000/9**

Le Comité souhaitera peut—être prendre note des travaux effectués par les Centres de transport en Méditerranée, dont il est rendu compte chaque année au Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports.

ii) Projet de séminaire sur la facilitation des transports dans la région de la Méditerranée

Le Comité souhaitera peut–être prendre acte que le Groupe de travail s'efforce de faciliter les transports dans la région, notamment en favorisant l'application des accords et des conventions de la CEE actuellement en vigueur au niveau international. Dans ces conditions, le Comité souhaitera peut–être souscrire à l'initiative visant à organiser un séminaire sur cette question en l'an 2000 avec le soutien de la CEE–ONU et de la Commission européenne (TRANS/WP.5/24, par. 45) et demander au secrétariat d'y participer activement.

iii) Liaison permanente Europe–Afrique à travers le détroit de Gibraltar **E/1999/20**

Le Comité voudra peut–être noter que, conformément à la résolution 1997/48 du Conseil économique et social, la CEE et la Commission économique pour l'Afrique (CEA) ont conjointement établi un rapport d'évaluation sur les études relatives au projet pendant la période 1997–1998 (E/1999/20), qui a ensuite été soumis à la session de fond de l'ECOSOC de 1999. Une nouvelle résolution a été adoptée par cet organe (1999/37).

c) Études entreprises par d'autres organisations sur l'économie des transports et le coût des infrastructures **TRANS/2000/8 et Add.1**

Les renseignements communiqués par la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) (TRANS/2000/8) et par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (TRANS/2000/8/Add.1) sont en cours de distribution pour examen par le Comité.

10. TRANSPORT PAR ROUTE **TRANS/SC.1/365**

Le rapport du Groupe de travail des transports routiers sur sa quatre–vingt–treizième session a été distribué pour examen et approbation par le Comité (TRANS/SC.1/365). L'attention est appelée en particulier sur les questions suivantes :

a) Infrastructure routière

i) Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)

Le Comité souhaitera peut-être savoir que les propositions d'amendement à l'annexe I de l'AGR adoptées par le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) à sa quatre–vingt–douzième session, en octobre 1998 (TRANS/SC.1/363, par. 10 à 18 et annexe 1), ont été transmises au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour notification officielle aux administrations compétentes des Parties contractantes directement intéressées (notification de dépôt C.N.380.1999.TREATIES-1, en date du 2 juin 1999). Le Comité saura si les amendements sont entrés en vigueur le 2 décembre 1999 comme prévu.

Le Comité souhaitera peut-être aussi prendre note que le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) a examiné à sa quatre-vingt-treizième session les résultats de la dix-septième session de la Réunion spéciale sur l'application de l'AGR (28 et 29 juin 1999) et a adopté plusieurs propositions d'amendement à l'annexe I de l'AGR, présentées par la France, la Roumanie et la Fédération de Russie (TRANS/SC.1/365, par. 14 à 16 et annexe 1). Les amendements adoptés par le SC.1 seront transmis au Secrétaire général pour notification officielle aux administrations compétentes des Parties contractantes directement intéressées, conformément à la procédure définie à l'article 8 de l'AGR.

ii) Activités relatives au projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM) TRANS/SC.1/1999/7

Le Comité souhaitera peut-être entériner le rapport intérimaire concernant le projet TEM (TRANS/SC.1/1999/7) et les paragraphes pertinents du rapport présenté par le Groupe de travail des transports routiers (TRANS/SC.1/365, par. 22 et 23).

b) Facilitation du transport par route et harmonisation TRANS/SC.1/AC.6/2

Le Comité souhaitera peut-être noter que le SC.1 a adopté en principe les révisions à l'AETR proposées dans le rapport du Groupe spécial sur la révision de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) (TRANS/SC.1/AC.6/2) qui s'est réuni les 8 et 9 mars 1999 à Genève (TRANS/SC.1/365, par. 24 à 37). À ce propos, le Comité souhaitera peut-être aussi noter que, comme l'avait demandé le Groupe de travail, les Parties contractantes à l'AETR non-membres de l'Union européenne, qui n'étaient pas présentes à la session, seront dûment tenues informées de l'évolution du processus de révision (TRANS/SC.1/365, par. 34).

Le Comité souhaitera peut-être aussi noter que le SC.1 a entériné le rapport du Groupe de travail spécial sur la révision de la résolution d'ensemble sur la facilitation des transports routiers (R.E.4), qui s'est réuni à Genève les 25 et 26 mars 1999. Le Groupe de travail a décidé qu'il n'était pas encore en mesure de faire parvenir le projet au Comité des transports intérieurs pour adoption car de nombreux gouvernements n'avaient pas encore pu examiner le texte en détail (TRANS/SC.1/365, par. 38 à 42).

En outre, le Comité souhaitera peut-être noter que le Groupe de travail a examiné le nouveau projet d'annexe à la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières proposé dans un document sans cote par l'Union internationale des transports routiers (IRU) et Transfrigoroute International. À ce propos, le Groupe de travail a apporté son soutien à l'initiative du WP.30 en faveur de la réunion d'un groupe de rédaction informel composé d'experts du WP.30 et du SC.1 qui serait chargé de rédiger le texte final de la nouvelle annexe à la Convention (TRANS/SC.1/365, par. 44 à 47).

Au sujet de la possibilité d'élaborer un nouveau protocole à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR), en intégrant l'échange de données informatisé (EDI) dans

les procédures prévues par la Convention, le Comité souhaitera peut—être noter que le secrétariat, tout comme UNIDROIT, envisage de participer à l'élaboration de ce protocole (TRANS/SC.1/365, par. 57 à 60).

À propos de la révision de la Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR), le Comité souhaitera peut—être noter que le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'établir pour sa prochaine session un document en collaboration avec l'IRU, qui contienne des renseignements de fond sur la CVR et qui propose des révisions. Le Groupe de travail a en outre envisagé la possibilité de créer un groupe de travail spécial chargé de la révision de la CVR, qui se réunirait en l'an 2001 (TRANS/SC.1/365, par. 48 à 51).

11. SÉCURITÉ ROUTIÈRE **TRANS/WP.1/64**
TRANS/WP.1/67

i) Travaux relatifs aux amendements à des instruments internationaux concernant la sécurité routière

Les rapports du Groupe de travail de la sécurité routière sur ses trente—deuxième et trente—troisième sessions ont été distribués pour examen et approbation par le Comité (TRANS/WP.1/64 et TRANS/WP.1/67).

Le Comité souhaitera peut—être notamment approuver les activités entreprises par le Groupe de travail de la sécurité de la circulation (WP.1), dans les domaines suivants :

- Élaboration d'un questionnaire sur l'application par les gouvernements des Conventions de Vienne sur la circulation et la signalisation routières et des accords européens de 1971 les complétant (TRANS/WP.1/64, par. 4 à 7 et TRANS/WP.1/67, par. 4 à 6);
- Projet d'amendements aux Conventions de Vienne (TRANS/WP.1/64, par. 8 à 12 et TRANS/WP.1/67, par. 7 à 10);
- Permis de conduire internationaux (TRANS/WP.1/64, par. 13 à 17 et TRANS/WP.1/67, par. 11 à 16);
- Élaboration d'un nouvel instrument juridique sur les permis de conduire (TRANS/WP.1/67, par. 20 et 21);
- Révision des Résolutions d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1) et sur la signalisation routière (R.E.2) (TRANS/WP.1/64, par. 32 à 41 et TRANS/WP.1/67, par. 22 à 27).

ii) Troisième semaine de la sécurité routière dans la région de la CEE

Le Comité souhaitera peut—être prendre note des activités et des progrès réalisés dans la préparation de la troisième Semaine de la sécurité routière dans la région de la CEE, prévue du 1er au 7 mai 2000. Le secrétariat a notamment conçu et installé un site Internet sur ladite Semaine et publié une brochure, qui mettent tous deux l'accent sur la sécurité des usagers de la route les plus vulnérables, qui constituent du reste le groupe cible de la Semaine.

Le Comité souhaitera peut—être entériner les activités ci—dessus et, étant donné que la troisième Semaine de la sécurité routière n'est plus très éloignée, il souhaitera peut—être aussi demander aux gouvernements et aux organisations de soutenir et de participer aux activités de la Semaine et d'informer le secrétariat des activités qu'ils entreprennent dans le cadre de la troisième Semaine de la sécurité routière.

12. SÉCURITÉ DANS LES TUNNELS TRANS/SC.1/365

Le Groupe de travail de la sécurité de la circulation (WP.1) a examiné la question de la sécurité dans les tunnels à sa trente—deuxième session, qui s'est tenue du 13 au 16 avril 1999, à la suite des graves accidents survenus dans le Tunnel du Mont—Blanc et le Tunnel du Tauern.

Pour sa part, la Réunion spéciale sur l'application de l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international, qui s'est tenue les 28 et 29 juin 1999, s'est demandée s'il faudra apporter des amendements concernant la sécurité dans les tunnels aux dispositions de l'annexe II de l'AGR. La Réunion spéciale a demandé au Groupe de travail des transports routiers de favoriser la création d'un groupe pluridisciplinaire composé d'experts spécialisés dans les domaines couverts par les Groupes de travail WP.1, WP.15 et WP.29 (TRANS/SC.1/AC.5/34, par. 19 à 21), qui serait chargé d'élaborer les amendements à apporter à l'AGR ainsi que d'autres instruments juridiques relatifs à la sécurité routière. À sa trente—troisième session (28 septembre — 1er octobre 1999), le WP.1 a souscrit à cette proposition et décidé que ses experts participeraient audit groupe pour y apporter leurs compétences juridiques (TRANS/WP.1/66, par. 28 à 30).

Le Groupe de travail de la sécurité de la circulation (WP.1) a en outre examiné la proposition de la Réunion spéciale et formulé une recommandation à ce sujet à l'intention du Comité. Conformément à ladite recommandation (TRANS/SC.1/365, par. 16 à 19 et annexe 4), le Comité voudra peut—être examiner la proposition visant à créer un groupe pluridisciplinaire d'experts de la sécurité dans les tunnels et demander à ses organes subsidiaires compétents de proposer des membres pour le groupe en question. Il est prévu que le groupe pluridisciplinaire commencera ses travaux en juin 2000 pour les terminer à l'automne 2001 et présenter ses recommandations.

13. RÈGLEMENTS RELATIFS À LA CONSTRUCTION DES VÉHICULES

TRANS/WP.29/78/Rev.1/Amend.2
TRANS/WP.29/663
TRANS/WP.29/680
TRANS/WP.29/689
TRANS/WP.29/690
TRANS/WP.29/691

a) Mise à jour des règlements annexés à l'Accord de 1958 et établissement de nouveaux accords

En ce qui concerne l'Accord du 20 mars 1958, amendé en date du 16 octobre 1995, le Comité sera informé des activités entreprises en 1999 par le Groupe de travail de la construction des véhicules (WP.29) et par ses

organes subsidiaires (GRPE, GRSG, GRRF, GRE, GRB, GRSP), telles qu'elles sont exposées dans les rapports des cent–dix–septième (TRANS/WP.29/663), cent–dix–huitième (TRANS/WP.29/680) et cent–dix–neuvième (TRANS/WP.29/689) sessions.

Le rapport de la cent–dix–neuvième session traite aussi de l'adoption du projet de programme de travail pour 2000–2004, et contient la liste provisoire des réunions pour l'an 2000 (TRANS/WP.29/691).

b) État de l'Accord de 1998

Le Comité sera informé de l'état de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/132 et Corr.1), notamment en ce qui concerne les Parties contractantes et les signataires en phase de ratification.

Compte tenu des objectifs mondiaux de l'Accord de 1998, le WP.29 a adopté à sa cent–dix–neuvième session son mandat et son règlement intérieur. Il a en outre changé de nom et s'appellera à partir de sa cent–vingtième session, en mars 2000, "Forum mondial sur l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)". Le Comité des transports intérieurs est prié d'examiner et d'entériner le document correspondant (TRANS/WP.29/690).

c) État de l'Accord de 1997 sur les contrôles techniques

Le Comité sera informé de l'état de l'Accord de 1997 (ECE/RCTE/CONF./4), notamment en ce qui concerne les Parties contractantes et les signataires en phase de ratification.

d) Mises à jour de la résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)

Le Comité souhaitera peut–être attirer l'attention des gouvernements sur le document TRANS/WP.29/78/Rev.1/Amend.2, adopté par le WP.29 à sa cent–dix–septième session, qui contient une révision de la classification des véhicules figurant dans la Résolution d'ensemble (annexe 7/Rev.2).

14. TRANSPORT PAR CHEMIN DE FER TRANS/SC.2/192

Le rapport de la cinquante–troisième session du Groupe de travail des transports par chemin de fer a été distribué pour examen et adoption par le Comité (TRANS/SC.2/192).

L'attention est appelée en particulier sur les questions suivantes :

a) Infrastructures ferroviaires

i) Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC)

Le Comité voudra peut–être prendre note que la Belgique est devenue Partie contractante à l'AGC (notification de dépôt C.N.715.1999.TREATIES–1). Au total, 22 pays sont Parties contractantes à l'AGC (TRANS/SC.2/192, par. 36 à 38).

Le Comité sera informé des progrès réalisés par le Groupe de travail dans l'extension du réseau AGC en direction des États du Caucase et d'Asie centrale membres de la CEE (TRANS/SC.2/192, par. 44 à 46).

Le Comité voudra peut—être aussi souscrire à l'invitation lancée aux pays membres de la CEE par le Groupe de travail pour les inciter à devenir Parties contractantes à l'AGC (TRANS/SC.2/192, par. 39).

De plus, le Comité voudra peut—être prendre note de la collecte de renseignements relatifs au réseau AGC actuellement en cours et entériner la décision du Groupe de travail de recueillir des renseignements sur les infrastructures et les conditions de circulation en l'an 2000, en tirant pleinement parti de l'expérience acquise par le Bureau central du projet TER dans ce domaine (TRANS/SC.2/192, par. 47 à 50).

ii) Activités liées au projet de chemin de fer transeuropéen (TER) TRANS/SC.2/192

Le Comité voudra peut—être entériner le rapport intérimaire sur le projet TER (TRANS/SC.2/1999/15) ainsi que les paragraphes pertinents du rapport du Groupe de travail des transports par chemin de fer (TRANS/SC.2/192, par. 59 et 60).

b) Facilitation du passage des frontières en transport ferroviaire international

À sa soixante et unième session, le Comité a adopté une résolution sur la réduction des temps d'arrêt aux frontières des trains—navettes en trafic international et a demandé au Groupe de travail de surveiller son application (ECE/TRANS/128, annexe 1). Le Comité souhaitera peut—être être tenu informé du système de surveillance adopté par le Groupe de travail (TRANS/SC.2/192, par. 29 à 34) et indiquer si d'autres données devraient y figurer. En outre, le Comité souhaitera peut—être examiner la question de savoir si les renseignements concernant le franchissement des frontières recueillis dans les différents modes de transport peuvent être analysés plus en détail, en vue d'évaluer leurs incidences sur l'économie et sur la répartition modale.

c) Rôle des entreprises ferroviaires dans la promotion du transport combiné

Le Comité souhaitera peut—être prendre note des débats qui ont eu lieu au sein des Groupes de travail SC.2 (TRANS/SC.2/192, par. 66 à 69) et WP.24 (TRANS/WP.24/83, par. 38 à 40 et TRANS/WP.24/85, par. 38 à 44), et entériner la décision du SC.2 de réunir un groupe informel (composé des bureaux du WP.24 et du SC.2, de l'Union internationale des chemins de fer et de l'Union internationale des sociétés de transport combiné rail—route), qui serait chargé de recueillir des renseignements et de voir s'il y aurait lieu de perfectionner les instruments juridiques et techniques actuellement utilisés dans le secteur ferroviaire pour améliorer la situation.

d) Application de l'heure d'été TRANS/SC.2/1999/16/Add.1

Le Comité voudra peut—être prendre note des données communiquées sur cette question par le Groupe de travail (TRANS/SC.2/1999/16/Add.1 et

TRANS/SC.2/192, par. 61 et 62). Étant donné que la région de la CEE semble être parvenue à une certaine uniformité dans ce domaine, le Comité voudra peut-être se demander si cette question doit être maintenue à l'ordre du jour, et notamment s'il ne serait pas possible de la lui soumettre uniquement lorsque le Groupe de travail estime que la situation a changé.

En outre, les gouvernements sont invités, comme les années précédentes, à communiquer **au cours de la soixante-deuxième session du Comité**, des renseignements sur :

1) L'application de l'heure d'été dans leur pays en l'an 2000;

2) L'heure de transition (en heure locale) au début et à la fin de la période d'application de l'heure d'été;

3) L'application de l'heure d'été sur une période à moyen terme afin de permettre au secrétariat d'établir un document sur les dispositions relatives à l'heure d'été dans les pays membres de la CEE.

Mercredi 16 février 2000

15. TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE TRANS/SC.3/151

Le rapport du Groupe de travail des transports par voie navigable sur sa quarante-troisième session a été distribué pour examen et adoption par le Comité sous la cote TRANS/SC.3/151.

L'attention est appelée en particulier sur les questions suivantes :

a) Infrastructure des voies navigables ECE/TRANS/120

i) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

Le Comité voudra peut-être noter que l'Accord, qui est entré en vigueur le 26 juillet 1999, compte à ce jour 10 Parties contractantes : Bulgarie, Croatie, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Suisse. Le Comité voudra peut-être demander aux gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de prendre les mesures nécessaires pour que leur État devienne Partie à l'AGN.

ii) Mise à jour de la carte des voies navigables européennes

Le Comité voudra peut-être prendre note de la publication par le secrétariat d'une version mise à jour de la carte des voies navigables européennes de 1994, qui se compose en fait de trois cartes distinctes : une carte générale (conformément à la classification convenue des voies navigables), une carte des tirants d'eau et une carte des zones de navigation aux fins de l'application des Recommandations de prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure.

b) Questions techniques et juridiques concernant le développement et la facilitation du transport international par voie navigable — **TRANS/SC.3/1999/7 à 10**, **TRANS/SC.3/1999/8/Add.1**, **ECE/TRANS/CMNI/CONF/2**

Le Comité sera informé des principales activités entreprises par le Groupe de travail relatives à l'harmonisation des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure, et il voudra peut—être en prendre note. À ce propos, le Comité voudra peut—être entériner l'adoption par le Groupe de travail des résolutions Nos 42 (Procédures et règles pour la visite des bateaux de navigation intérieure), 43 (Équipement obligatoire pour les bateaux participant à des opérations de transport international équipés d'installations radiotéléphoniques), 44 (Inclusion dans le Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) de prescriptions en matière de prévention de la pollution provenant de bateaux de navigation intérieure), et 45 (Amendement du chapitre 3 et de l'annexe 3 du CEVNI) (TRANS/SC.3/151, par. 34, 37, 39 et 35). Le Comité souhaitera peut—être aussi prendre note de la publication par le secrétariat d'un manuel contenant la liste mise à jour des installations récupérant les déchets provenant des bateaux (TRANS/SC.3/150).

En outre, le Comité souhaitera peut—être aussi noter et approuver les mesures prises par le Groupe de travail dans les domaines suivants :

i) Mesures visant à prévenir la pollution de l'air par les bateaux de navigation intérieure (TRANS/SC.3/151, par. 7);

ii) Situation critique de la navigation sur le Danube (TRANS/SC.3/151, par. 15);

iii) Établissement, en collaboration avec la CCNR et la Commission du Danube, de la Convention relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure et date et lieu de la Conférence diplomatique devant l'adopter (TRANS/SC.3/151, par. 43 et 44);

iv) Examen de la possibilité d'instaurer un régime juridique commun pour la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux de navigation intérieure à l'échelle européenne (TRANS/SC.3/151, par. 47); et

v) Assistance aux pays en transition (TRANS/SC.3/151, par. 50).

16. TRANSPORT COMBINÉ — **TRANS/WP.24/83 et Corr.1**, **TRANS/WP.24/85**

Les rapports du Groupe de travail du transport combiné (WP.24) sur ses trente et unième et trente—deuxième sessions ont été distribués pour examen et adoption par le Comité.

L'attention est appelée en particulier sur les questions suivantes :

a) Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et Protocole sur le transport combiné par voie navigable — **ECE/TRANS/88/Rev.1 ECE/TRANS/122, Corr.1 et Corr.2**

Le Comité souhaitera peut-être noter que 23 pays sont actuellement Parties contractantes à l'AGTC.

À la suite de négociations bilatérales entre les États membres de la CEE intéressés, une deuxième série de propositions d'amendements aux annexes I et II de l'AGTC a été adoptée par le Groupe de travail, ce qui montre l'importance croissante du transport combiné en Europe centrale et orientale. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies publiera la notification de dépôt pertinente en temps utile. Une première série de propositions d'amendements était déjà entrée en vigueur le 25 juin 1998 (C.N.91-1998.TREATIES-1).

Le Protocole à l'AGTC sur le transport combiné par voie navigable compte déjà un certain nombre de Parties contractantes : Bulgarie, Danemark, République tchèque, Roumanie et Suisse. Le Protocole entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié par au moins cinq États reliés, de façon ininterrompue, par des voies navigables visées dans le Protocole.

b) Possibilités de conciliation et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile en transport combiné — **TRANS/WP.24/1999/2**

Ainsi que le lui avait demandé le Comité, le Groupe de travail a organisé une réunion informelle d'experts pour examiner les problèmes posés pour le transport international par la coexistence de régimes de responsabilité civile différents et pour envisager la possibilité d'établir un nouvel instrument juridique dans ce domaine (TRANS/WP.24/1999/2). Le Groupe de travail a en principe entériné les conclusions de la réunion de ce groupe d'experts (TRANS/WP.24/85, par. 32 à 37).

Le Comité souhaitera peut-être être informé des conclusions de la réunion que ce même groupe informel d'experts doit tenir sur la même question les 10 et 11 janvier 2000.

Le Comité voudra peut-être décider s'il y a lieu de commencer les préparatifs de l'établissement d'un instrument juridique international sur la responsabilité des entrepreneurs de transport multimodal.

17. PROBLÈMES DOUANIERS INTÉRESSANT LES TRANSPORTS — **TRANS/WP.30/184 TRANS/WP.30/186**

Les rapports du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) sur ses quatre-vingt douzième et quatre-vingt treizième sessions ont été distribués pour examen et adoption par le Comité.

L'attention est appelée en particulier sur les questions suivantes :

a)	**Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975) : phases II et III du processus de révision TIR**	**TRANS/WP.30/AC.2/53** **TRANS/WP.30/AC.2/55** **TRANS/WP.30/1999/7**

Le 17 février 1999, les propositions d'amendements adoptées par le Comité de gestion TIR au titre de la phase I du processus de révision sont entrées en vigueur. L'application de ces mesures, qui prévoient la création d'un organe intergouvernemental composé de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR a été accomplie dans une large mesure.

L'application de la phase II du processus de révision, qui a elle aussi été entreprise par un groupe d'experts créé par le Comité, est à un stade très avancé de ses travaux et on s'attend que le Comité de gestion TIR adopte une large série de propositions d'amendements lors de sa session des 24 et 25 février 2000. Conformément à la recommandation formulée par le Groupe de travail, le Comité souhaitera peut—être prolonger le mandat du Groupe d'experts chargé de la révision TIR jusqu'en l'an 2000, afin de pouvoir lancer la phase III du processus de révision, axée sur l'informatisation du régime de transit douanier (TRANS/WP.30/186, par. 42).

En outre, le Comité souhaitera peut—être noter que le Comité de gestion de la Convention TIR de 1975, a, avec le concours du secrétariat CEE/ONU, tenu deux sessions en 1999 (TRANS/WP.30/AC.2/55 et TRANS/WP.30/AC.2/53).

b)	**Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982**	**ECE/TRANS/55** **TRANS/WP.30/AC.3/6**

Le Comité souhaitera peut—être noter que le Comité de gestion de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, à sa troisième session, qui s'est tenue les 21 et 24 juin 1999 à Genève, a examiné des propositions visant à ajouter à la Convention i) une annexe sur la facilitation du passage des engins ATP transportant des marchandises périssables, établie par le WP.11 et ii) une annexe sur l'adoption de formalités efficaces de franchissement des frontières établie par l'IRU (TRANS/WP.30/AC.3/6). Le Groupe de travail a estimé que ces propositions étaient acceptables en principe (TRANS/WP.30/186, par. 14 à 17).

Le Comité souhaitera peut—être souscrire à l'avis du Groupe de travail sur cette question ainsi qu'à sa proposition de convoquer, pendant le premier semestre de l'an 2000, un groupe de rédaction informel sur cette question, qui représenterait les différentes parties intéressées, notamment le SC.1 et le CEFACT.

18. TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

a) Rapport des travaux sur l'établissement et la mise à jour des Recommandations relatives au transport de marchandises dangereuses dans le cadre du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses du Conseil économique et social

Le Comité souhaitera peut—être noter que la onzième édition révisée des Recommandations relatives au transport de marchandises dangereuses, Règlement type (ST/SG/AC.10/1/Rev.11) et la troisième édition révisée des Recommandations sur le transport de marchandises dangereuses, Manuel d'épreuves et de critères (ST/SG/AC.10/11/Rev.3) ont été publiées en langue anglaise sous les numéros de vente E.99.VIII.1 et 99-VIII-2 et que les traductions dans toutes les autres langues officielles sont en cours.

Le Conseil économique et social a adopté le 30 juillet 1999 la résolution 1999/62 sur les travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses ainsi que la résolution 1999/65 sur la transformation du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses en Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses et de système mondial harmonisé de classement et d'étiquetage des produits chimiques, en date du 26 octobre 1999 (voir TRANS/2000/5).

Le Sous—Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses s'est réuni du 5 au 14 juillet 1999 (voir rapport ST/SG/AC.10/C.3/32 et Add.1 et 2) et tiendra sa dix—septième session du 6 au 15 décembre 1999 (voir ordre du jour ST/SG/AC.10/C.3/33 et Add.1 et 2).

b) Travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN — TRANS/WP.15/AC.1/76, TRANS/WP.15/AC.1/78

La Réunion commune RID/ADR/ADN a tenu deux sessions (25—28 mai 1999 et 14—24 septembre 1999), entièrement consacrées à la restructuration du RID et de l'ADR. Le Comité souhaitera peut—être noter que la Réunion commune a décidé que la restructuration devrait être terminée en mars 2000 et que le RID et l'ADR restructurés devraient entrer en vigueur le 1er juillet 2001, avec une période de transition de 18 mois allant jusqu'au 31 décembre 2002.

c) Accord européen concernant le transport international des marchandises dangereuses par la route (ADR) — TRANS/WP.15/157 et Add.1, TRANS/WP.15/159

Le Comité souhaitera peut—être noter que 34 pays sont actuellement Parties contractantes à l'ADR. Le Protocole modifiant les articles 1 a), 14 1) et 14 3) b) de l'ADR, adopté par la Conférence des Parties contractantes le 28 octobre 1993, n'est pas encore entré en vigueur car toutes les Parties contractantes n'ont pas encore déposé les instruments juridiques nécessaires. Jusqu'à présent, 24 Parties contractantes l'ont fait et le Comité voudra peut—être prier instamment les autres Parties contractantes (Allemagne, Bélarus, Belgique, Bosnie—Herzégovine, Croatie, ex—République yougoslave de Macédoine, Grèce, Lituanie, République de Moldova et Yougoslavie) de prendre les mesures nécessaires pour permettre une entrée en vigueur du Protocole.

Le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses a tenu deux sessions en 1999 : 3–7 mai 1999 et 8–12 novembre 1999. Le Groupe de travail a constaté que malgré les recommandations du Comité (ECE/TRANS/125, par. 112) et les discussions qui s'étaient déroulées lors de la dernière session du Comité (ECE/TRANS/128, par. 98 à 100), le Gouvernement de la Fédération de Russie exigeait toujours une autorisation spéciale pour le transport international de marchandises dangereuses. La liste abrégée des marchandises dangereuses nécessitant une autorisation spéciale n'a toujours pas été transmise au secrétariat. Le Groupe de travail a aussi noté que les justifications fournies par le Gouvernement de la Fédération de Russie à ce propos faisaient état d'accords bilatéraux conclus avec 25 pays d'Europe avant que la Fédération de Russie ne devienne Partie contractante à l'ADR. Étant donné qu'ils contiennent des dispositions plus strictes que celles de l'ADR, ces accords bilatéraux sont néanmoins en contradiction avec l'article 4, paragraphe 3 de l'ADR et auraient donc dû être supprimés.

En outre, le Groupe de travail a regretté que, contrairement à l'esprit de l'ADR, des autorisations spéciales aient dû être obtenues auprès du Ministère de la défense ou du Ministère de l'environnement de la Lituanie pour le transport international d'une vaste gamme de marchandises dangereuses dans le pays.

Le Comité voudra peut–être noter que le Groupe de travail a adopté de nouveaux amendements aux annexes A et B de l'ADR et décidé qu'ils devraient entrer en vigueur en même temps que les nouveaux textes du RID et de l'ADR, c'est–à–dire le 1er juillet 2001 avec une période transitoire de 18 mois.

d)	**Prescriptions européennes relatives au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN)**	**TRANS/WP.15/AC.2/4 et Add.1** **TRANS/WP.15/AC.2/5**

La Réunion d'experts des prescriptions européennes relatives au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure, réunie du 19 au 22 janvier 1999, a adopté quelques amendements aux prescriptions européennes. Une série d'amendements au document TRANS/WP.15/148 a été établie par le secrétariat et distribuée dans le document TRANS/WP.15/AC.2/4/Add.1.

Le Comité voudra peut–être noter que le secrétariat a aussi établi le texte des prescriptions européennes telles qu'elles ont été amendées. Elles seront jointes en tant qu'annexes A, B1 et B2 au projet d'Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (TRANS/WP.15/AC.2/5) (voir aussi le point 18 e) ci–dessous). Lors de la réunion qu'elle tiendra du 17 au 21 janvier 2000, la Réunion d'experts examinera les nouvelles propositions d'amendements et procédera à la vérification finale des annexes A, B1 et B2 du projet d'accord (voir TRANS/WP.15/AC.2/6).

e) Élaboration d'un projet d'Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN) **TRANS/AC.6/18 et Add.1 TRANS/AC.6/20 et Add.1 et 2**

Le Groupe spécial chargé de l'élaboration d'un projet d'Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (AC.6) s'est réuni à deux reprises en 1999 (2–5 mars et 30 août – 2 septembre) et le projet d'accord peut être consulté dans les documents ci–dessous :

Accord proprement dit : TRANS/AC.6/20/Add.1
Règlements annexés

- Annexe A, B1 et B2 : TRANS/WP.15/AC.2/5
- Annexe C (Prescriptions et procédures applicables aux inspections, délivrance de certificats d'homologation, dérogations, autorisations spéciales, sociétés de classification et contrôles) : TRANS/AC.6/20/Add.2
- Annexes D1 et D2 (Dispositions transitoires) : documents TRANS/WP.15/AC.2/2000/1 et –/2000/3, sous réserve de vérifications finales par la Réunion d'experts AC.2 du WP.15 (voir aussi 18 d) ci–dessus).

De plus, le Comité souhaitera peut–être noter que la Conférence diplomatique chargée d'adopter l'accord, et qui sera organisée conjointement par la CEE et la Commission centrale de navigation sur le Rhin (CCNR) (voir ECE/TRANS/125, par. 2)) est prévue du 22 au 26 mai 2000.

Le Groupe de travail spécial AC.6 a déjà examiné le projet de règlement intérieur de la Conférence (TRANS/AC.6/1999/6 et TRANS/AC.6/20, par. 65 à 69) et établi un projet de résolution concernant les modalités de travail (TRANS/AC.6/20, par. 70 à 72 et annexe 3) pour examen par la Conférence.

Le Comité souhaitera peut–être entériner le projet de résolution.

19. TRANSPORT DE DENRÉES PÉRISSABLES **TRANS/WP.11/200**

Le rapport sur la cinquante–cinquième session du Groupe de travail du transport des denrées périssables a été distribué aux fins d'examen et d'adoption par le Comité (TRANS/WP.11/200).

Le Comité voudra peut–être noter que le Groupe de travail a décidé de procéder à la révision des annexes de l'ATP et de rédiger un Manuel ATP qui contiendrait les observations du Groupe de travail sur l'interprétation des questions techniques.

Le Comité souhaitera peut–être soutenir les activités du Groupe de travail en ce qui concerne le processus de révision et l'élaboration du Manuel ATP.

20. STATISTIQUES DES TRANSPORTS

Les annotations au présent point de l'ordre du jour seront distribuées après la cinquantième session du Groupe de travail des statistiques des transports (17–19 novembre 1999).

21. SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE STOCKAGE ET DE DISTRIBUTION DE DOCUMENTS

Le Comité souhaitera peut–être noter que les documents des WP.29, WP.15, WP.11. WP.30, WP.24, SC.1, WP.1, SC.3, SC.2, WP.5 et WP.6, ainsi que les Conventions pertinentes, sont désormais accessibles sur Internet par l'intermédiaire de la banque de données CCI/ONU.

Le Comité voudra peut–être aussi être informé qu'une analyse de la banque de données internationales TIR a été menée et qu'elle est désormais opérationnelle. En outre, des sites concernant la troisième Semaine de la sécurité routière dans la région de la CEE et le Recensement de la circulation motorisée sur les grandes routes de circulation internationale de 1995 ainsi que des ateliers ont été installés et sont accessibles sur Internet.

III. Organisation des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires

22. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2000–2004 ET ATTRIBUTION DE PRIORITÉS POUR LE PROCHAIN BUDGET–PROGRAMME 2002–2003 — **TRANS/2000/3**, **TRANS/2000/12**

Le Comité souhaitera peut–être examiner le projet de programme de travail pour la période 2000–2004, tel qu'il figure dans le document TRANS/2000/3, qui sera distribué aux délégations.

Le Comité se souviendra peut–être que, à sa soixante et unième session, il avait demandé aux groupes de travail SC.1, SC.3, WP.15 et WP.6, qui n'avaient pas encore satisfait aux prescriptions relatives à la présentation du programme de travail telles qu'elles figurent dans le document TRANS/1999/7, par. 35 de le faire lors de leurs réunions de 1999.

Le Comité souhaitera peut–être noter que les modifications nécessaires ont été apportées aux parties pertinentes de son programme de travail (ECE/TRANS/128, par. 130).

En outre, le Comité souhaitera peut–être noter que, à sa cinquante–quatrième session, la Commission avait entériné le nouveau système d'attribution des priorités dans les programmes de travail des principaux organes subsidiaires proposé par le Groupe d'experts du Programme de travail dans le document E/1999/37–E/ECE/1374, par. 27. À ce propos, le Comité souhaitera peut–être examiner le projet de formule–cadre remplie convenu par son Bureau (TRANS/2000/12). Le Groupe d'experts du Programme de travail examinera le modèle lors de la réunion précédant la remise du projet de budget par le Secrétaire exécutif, à l'automne 2000.

23. CALENDRIER DES RÉUNIONS EN 2000 TRANS/2000/4

Une liste préliminaire des réunions établie en principe à partir des propositions faites par les organes subsidiaires est en cours de distribution par le secrétariat (TRANS/2000/4).

24. ÉLECTION DU BUREAU POUR LES SESSIONS DU COMITÉ DE 2001 ET 2002

Conformément à la décision qu'il avait prise à sa cinquante–quatrième session, le Comité souhaitera peut–être élire un président et un vice–président pour ses sessions de 2001 et 2002.

25. COMPOSITION DU BUREAU DU COMITÉ EN 2000 ET 2001

Le Comité souhaitera peut–être décider de la composition de son Bureau pour 2000 et 2001.

IV.

26. QUESTIONS DIVERSES

a) Protection des animaux en transport international TRANS/2000/11

À sa dernière session, le Comité avait demandé au secrétariat de suivre les préparatifs relatifs à une révision de la Convention sur le transport des animaux vivants, menée sous les auspices du Conseil de l'Europe (ECE/TRANS/128, par. 113 et 114).

Le Comité souhaitera peut–être prendre note du document TRANS/2000/11 qui renseigne sur le processus de révision en cours.

b) Date de la prochaine session

Le Comité souhaitera peut–être noter que sa soixante–troisième session est provisoirement fixée du 13 au 15 février 2001.

Jeudi 17 février 2000

27. ADOPTION DU RAPPORT

Conformément à l'usage, le Comité adoptera le rapport de sa soixante–deuxième session en se fondant sur le projet établi par le secrétariat.

_____